

Unité inter-départementale Anjou Maine
Pôle Economie Circulaire
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers/Saint Barthélémy
- CS80145
49183 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU

Saint Barthélémy d'Anjou, le 7 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2024

Contexte et constats


Publié sur

SOTREMO

ZI Sud
2 rue Louis Bréguet
72000 Le Mans
Références : EC-2024-153-INSP-SOTREMO-Le Mans-RAP
Code AIOT : 0006301109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2024 dans l'établissement SOTREMO implanté ZI Sud 2 rue Louis Bréguet 72000 Le Mans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à un signalement d'épisodes odorants ressentis par le personnel de Le Mans Métropole au niveau de la zone industrielle sud du jour même. Cette zone regroupe plusieurs installations industrielles pouvant être à l'origine de ces nuisances dont la société SOTREMO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTREMO
- ZI Sud 2 rue Louis Bréguet 72000 Le Mans
- Code AIOT : 0006301109
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

SOTREMO a pour activité :

- le traitement de déchets liquides par décantation puis par voie physico-chimique ou par évapocondensation à compression mécanique de vapeur (CMV) et enfin par traitement biologique ;
- le transit, regroupement de déchets conditionnés.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 3.2	Sans objet
2	Plan de gestion des odeurs	Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas pu identifier le jour de la visite d'odeurs sur le site de SOTREMO pouvant correspondre à la note odorante signalée par le personnel de Le Mans Métropole. Les odeurs pouvant être ressenties sur le site sont localisées au niveau de certaines installations et ne sont pas perceptibles ou peu en dehors des limites du site dans les conditions du jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée :
Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats :
Lors de la visite, il n'a pas été constaté d'odeurs fortes qualifiées d'odeurs de « décomposition » par les plaignants et pouvant être ressentie à l'extérieur du site. Seules des odeurs localisées peuvent être ressenties sur le site mais ces odeurs ne sont pas ou peu perceptibles en dehors des limites du site et ne sont donc pas susceptible d'occasionner la gêne signalée par les plaignants.
D'après l'exploitant, aucun dysfonctionnement ou opération particulière n'a eu lieu le jour même sur le site susceptible d'avoir occasionné la plainte.
A noter que le personnel de SOTREMO a également perçu des odeurs rue de l'Angevinière dans la zone industrielle. Dans ce cadre, dès que l'exploitant a été averti de l'épisode odorant, ce dernier a demandé à M. DERRE, technicien au sein du laboratoire de SOTREMO et formé au langage des nez par la société OSMANTHE, de réaliser une levée de doute sur le site et à l'extérieur du site. M. DERRE confirme des odeurs très perceptibles « de décomposition » dans la rue de l'Angevinière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan de gestion des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2020, article 2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des odeurs

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME) approprié comprenant tous les éléments suivants :

[...]

14) plan de gestion des odeurs

Constats :

Un plan de gestion des odeurs référencé QSE.PRO.013 a été rédigé par l'exploitant et n'appelle pas de remarque.

Ce plan comprend :

- l'identification des potentiels points olfactifs en mode de fonctionnement normal,
- les techniques mises en oeuvre pour s'assurer que le site ne soit pas à l'origine d'odeurs pouvant incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique
- un protocole des mesures mises en oeuvre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés.

Conformément au plan de gestion des odeurs, une fiche réflexe Odeurs a été renseignée par l'exploitant le 12/04/2024.

Type de suites proposées : Sans suite